

Plaisir de coudre

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Adhésion

L'adhésion doit être formulée par écrit et signée par celui qui en fait la demande et pour les mineurs non émancipés par le représentant légal ; l'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration à bulletin secret s'il y a lieu.

Chaque membre prend l'engagement de respecter le règlement intérieur qui lui est communiqué à son entrée dans l'association.

Article 2 : Règles de fonctionnement de l'association

1. Les adhérents s'engagent pour la durée souscrite et payent l'adhésion et la participation aux cours à l'inscription, à la fin du premier cours.
2. Aucun remboursement, cotisation et/ou cours, ne sera possible.
3. Un cours manqué pour raison personnelle ne pourra pas être récupéré par l'adhérent afin de ne pas surcharger les ateliers.
4. Chaque adhérent doit apporter le matériel de base : ciseaux, crayon, gomme, papier de soie, règle, mètre ruban, somomètre, épingles et aiguilles. Le tissu, le fil, le thermocollant sont à la charge de l'adhérent.
5. Chaque couturière prend soin d'inscrire son nom sur son matériel.
6. Emprunt à l'intervenante (catalogues, modèles, patrons, livres). Une fiche sera remplie pour un retour la semaine suivante. Un chèque de caution de 15 Euros sera demandé à chaque adhérent en début d'année (non encaissé, sauf si les emprunts ne sont pas restitués à la fin de l'année ; encaissement de la caution mi- juillet)
7. La mise à disposition du matériel des autres adhérents reste à la charge et sous la responsabilité de la(le) couturière(ier) propriétaire.
8. Des machines à coudre et une surjeteuse peuvent être mises à disposition. Les bobines de fil de la surjeteuse sont à la charge de l'adhérent.
9. Des rallonges, prises multiples, fer et table à repasser peuvent également être fournis.
10. Chaque adhérent participe au début et à la fin du cours au rangement des tables et autres matériels et aide à remettre la salle en l'état.

Article 3 : conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus au scrutin secret s'il y a lieu, en Assemblée Générale Ordinaire, choisis parmi les adhérents.

Article 4 : assemblée générale

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Pour toute Assemblée, les convocations doivent être envoyées 7 jours au moins à l'avance, et comporter l'ordre du jour établi par le conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an, au cours du 4ème trimestre de l'année civile.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, à bulletin secret s'il y a lieu, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation.

Article 5 : Composition et fonctionnement du Bureau

Tout membre à jour de sa cotisation peut être élu membre du bureau.

Article 6 : Exclusion de l'Association

Le Conseil d'Administration peut prononcer la radiation d'un membre de l'association pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (non- respect des statuts ou préjudice aux intérêts de l'association par ses actes, paroles ou écrits).

L'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Si la personne concernée conteste la décision du Conseil d'Administration, le sujet peut être porté à la connaissance de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera.

Lu et approuvé lors de la signature de la fiche d'inscription.

Centre socio-culturel Champclairot, 20 square Germaine Clopeau, 79000 NIORT